

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - Billetterie

### Art.1. Application et opposabilité des Conditions générales de vente

**1.1.** Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées "les CGV") ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les billets d'accès (ci-après dénommés le(s) "billet(s)") à l'Open de Moselle 2009 (ci-après dénommés "le Tournoi") sont vendus par la Société Sportive Tennis (ci-après dénommée "S5 Tennis") aux présidents de clubs affiliés à la FFT pour la saison sportive 2008/2009, aux comités d'entreprises, aux licenciés de la FFT et au grand public (ci-après dénommés individuellement "l'acheteur").

**1.2.** Aucune condition particulière ne peut prévaloir sur les CGV. Toute condition contraire, notamment d'achat, sera inopposable à S5 Tennis.

**1.3.** Le fait de réserver des billets implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux CGV.

**1.4.** Le fait pour S5 Tennis de ne pas se prévaloir de la violation par l'acheteur de l'une quelconque des stipulations des CGV ne saurait être interprété comme valant renonciation par S5 Tennis à se prévaloir ultérieurement de ladite violation.

### Art.2. Réservation des billets

#### 2.1. Principe

Toute réservation de billets doit se faire à titre individuel, en fonction de la qualité de l'acheteur (« président de club », « comité d'entreprise », « licencié » ou « grand public »), à l'aide du bon de réservation (ci-après dénommé "le bon de réservation") :

- soit par saisie directe sur le site [www.opendemoselle.com](http://www.opendemoselle.com) ;
- soit par correspondance pour toutes les catégories d'acheteurs ;
- soit par téléphone au 03 87 21 14 17.

#### 2.2. Envoi des billets

Les billets seront envoyés à partir du 1<sup>er</sup> juin 2009 et dans un délai de 15 jours à réception du règlement.

Il pourront être retirés :

- au bureau de l'Open de Moselle (2, rue des Parmentiers 57000 METZ tous les jours entre 9h30 et 16h30) du 1<sup>er</sup> juin au 10 septembre 2009.
- aux Arènes de Metz (avenue Louis le Débonnaire 57000 METZ) à partir 14 septembre 2009 et pendant toute la durée du tournoi.

Les e-billets doivent être imprimés par l'acheteur par ses propres moyens.

### Art 3. Paiement et frais de gestion

#### 3.1. Frais de gestion

Les frais de gestion varient selon le mode de réservation comme suit :

Support demandé, commande en ligne, mode d'envoi.

#### 3.2. Paiement

Paiement par chèque (pour les réservations par correspondance et par téléphone). Les chèques doivent être libellés en euros, à l'ordre de l'Open de Moselle. Afin que la demande puisse être prise en compte, le montant du chèque doit correspondre au prix total indiqué sur le bon de réservation. L'encaissement est effectué immédiatement après l'attribution des billets.

À défaut de pouvoir satisfaire totalement la demande de l'acheteur, S5 Tennis lui adresse le cas échéant un chèque de remboursement selon l'option retenue sur le bon de réservation. En cas d'indisponibilité totale des billets demandés, le chèque transmis par l'acheteur lui est retourné.

Paiement par carte bancaire (pour les réservations par internet, et celles par téléphone à partir du 20 août 2009). L'encaissement se fait le jour de l'attribution des billets. Tout incident de paiement entraîne automatiquement l'annulation de la réservation.

L'acheteur renonce à toute réclamation ou action à l'encontre de S5 Tennis au titre des conditions de réservation définies dans l'article 2 des présentes conditions générales de vente.

### Art.4. Protection des données personnelles

**4.1.** Les données personnelles de l'acheteur collectées à l'occasion de la réservation donneront lieu à un traitement informatique.

**4.2.** L'adresse de messagerie électronique mentionnée le cas échéant par l'acheteur dans le bon de réservation pourra servir à l'envoi d'offres commerciales par S5 Tennis pour des produits et services analogues à ceux commandés.

### Art.5. Annulation. Force majeure. Programme

**5.1.** En cas d'annulation totale ou partielle du Tournoi et/ou en cas de report ou interruption des matchs pour une raison indépendante de la volonté de S5 Tennis ou pour des raisons de sécurité, les billets ne feront l'objet d'aucun remboursement ou échange.

**5.2.** En cas de perte ou de vol, les billets ne pourront être ni remboursés, ni échangés. Les billets sont valables uniquement pour la date indiquée.

**5.3.** La responsabilité de S5 Tennis ne saurait être recherchée dans le cas où l'exécution de ses obligations serait empêchée par un événement indépendant de sa volonté.

**5.4.** Le programme des matchs est fourni à titre indicatif. Les modifications qui pourraient y être apportées ne pourront en aucun cas donner lieu à l'échange ou au remboursement des billets.

### Art.6. Handicapés. Enfants de moins de 5 ans

**6.1.** Le bon de réservation ne peut être utilisé par les handicapés se déplaçant en fauteuil roulant. Ces derniers doivent s'adresser directement à l'Open de Moselle au 03 87 21 14 17.

**6.2.** Les billets sont gratuits pour les enfants de moins de 5 ans accompagnés de leurs parents, sur présentation d'une pièce d'identité. Aucune place ne leur étant attribuée, ces derniers devront obligatoirement s'asseoir sur les genoux de leurs parents.

### Art.7. Droit à l'image

L'acheteur autorise gracieusement S5 Tennis à exploiter son image captée par tous moyens (photographies, films, etc.) à l'occasion du Tournoi, sur tous supports (sans limitation de quantité), par tous médias, et ce à titre transférable, dans le monde entier et pour toute la durée de protection des droits y afférents, à des fins de promotion et/ou de représentation du Tournoi et/ou de S5 Tennis.

### Art.8. Paris

Il est formellement interdit de parier sur un ou plusieurs matchs du Tournoi dans l'enceinte du Stade.

L'organisateur rappelle que la loi du 21 mai 1836 prohibe les loteries de toute espèce auxquelles sont assimilés les paris sportifs proposés en ligne.

En conséquence, il est interdit d'utiliser, pendant le déroulement des matchs du Tournoi, tout moyen de communication à distance (téléphone mobile, PDA, ordinateur, etc.) dans l'enceinte du Stade.

En cas de violation de cette interdiction, outre toute poursuite judiciaire à laquelle il s'expose, le contrevenant sera immédiatement reconduit à l'extérieur du Stade auquel il ne pourra plus accéder pendant toute la durée du Tournoi.

### Art 9. Loi applicable

La loi applicable à la vente des billets est la loi française.